



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°04 DU 07/04/2026

**Présents:** MM. Estorez, Goffin, Mercier, Montanari, Peterkenne, Ruth, Schoonbroodt, Nihoul (représentant de la C.C.A.L.).

**Absents:** MM. Guillaume, Maus, Nougarede.

### 1. ACCUEIL - PRÉSENCES

La séance, qui se tient au Centre namurois des sports à Salzinnes-Namur, est ouverte à 19h30 par M. Ruth, président.

### 2. APPROBATION DU P-V DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la séance du 09/02/26 est approuvé.

### 3. DOSSIERS DISCIPLINAIRES

#### 3.1 Dossier N° CSI/25-26/57

**Date:** 06/02/2026

**Rencontre:** Proxima Centauri Bruxelles - Team GSI Verviers - IPC

**En cause de:** Team GSI Verviers - 2932 (P.O)

**Requérant:** Proxima Centauri Bruxelles - 5514 (P.O)

**Objet:** Absence de l'équipe visiteuse - Cas de force majeure

#### **Délibéré:**

Attendu que le club de Team GSI Verviers est absent excusé.

Entendu Mukanya Babadi, président du club de Proxima Centauri Bruxelles, qui développe ses arguments quant aux faits. Pour lui, le manque de préparation de l'adversaire et un départ tardif l'auraient de toute manière empêché d'arriver à l'heure prévue de la rencontre.

Attendu que la fédération, ayant été avertie à 19h05 de la panne intervenue au véhicule transportant la majorité de l'équipe de Team GSI Verviers, alors qu'il avait déjà dû quitter l'autoroute et appeler le dépanneur, indique qu'ils auraient pu, sans cet incident, être présent pour le début de la rencontre à 20h00. Attendu que le règlement prescrit que les équipes sont censées être sur place 30 minutes avant l'heure de début de la rencontre mais que cela ne constitue pas une obligation.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue considère que:

- l'appel est recevable mais non-fondé ;
- confirme que la rencontre doit être reprogrammée.

Ainsi prononcé à Namur, le 07 avril 2026.

#### 3.2 Dossier N°CSP/25-26/080 - Province de Namur

*Monsieur Lionel Ruth ne siège pas*

*Monsieur Philippe Perterkenne assume la présidence*

**Date:** 30/01/26

**Rencontre:** Sporting Andenne - Alliance Fosses - Division 2A

**En cause de:** Fabris Jean-Luc - 836637 - 31/12/1999 Alliance Fosses - 5897 (P.O).

**Formateur:** Bajraktari Arian (P.O.)

Objet: Voie de fait (point B.8.4 du barème de sanctions)

#### **Délibéré:**

Attendu que Arian Bajraktari est absent non-excuse.

Entendu Fabris Jean-Luc, qui explique qu'après le coup de sifflet final de la rencontre, il a reçu un coup violent. Il s'est retrouvé au sol et s'est défendu contre ses agresseurs. Il reconnaît que son attitude n'était sans doute pas la bonne, s'en excuse mais indique que l'adrénaline fait parfois poser des gestes inadéquats. Il reconnaît sa faute mais déclare qu'à l'origine, son intention était aussi de protéger son frère, victime également de coups.

Attendu que le visionnage d'une vidéo, fournie dans le respect des règles en la matière, corrobore les déclarations de Fabris Jean-Luc.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue :

- déclare l'appel recevable et partiellement fondé ;
- considère que le point L du barème de sanctions (réaction à provocation) s'applique ;

- sanctionne Fabris Jean Luc - 836637 d'une suspension de toutes fonctions de 52 semaines, du 02/03/2026 au 01/03/2027, dont 7 mois effectif et 5 mois avec sursis débutant le 01/10/26. La durée du sursis est de deux ans (du 01/10/26026 au 30/09/2028).  
Ainsi prononcé à Namur, le 07 avril 2026.

### **3.3 Dossier N°CSP/25-26/080 - Province de Namur**

*Monsieur Lionel Ruth ne siège pas*  
*Monsieur Philippe Perterkenne assume la présidence*

**Date:** 30/01/26

**Rencontre:** Sporting Andenne - Alliance Fosses - Division 2A

**En cause de:** Marino Nicolas - 856034 - 08/05/1994 - Sporting Andenne - 7382 (P.O).  
Marino Giuseppe - 855858 - 04/08/1966 - Sporting Andenne - 7382 (P.O).

**Formateur:** Bajraktari Arian (P.O.)

**Objet:** Voie de fait (point B.8.4 du barème de sanctions)  
Irrecevabilité de l'appel

#### **Délibéré:**

Attendu que Arian Bajraktari est absent non-excuse ;  
Attendu que M. Marino Nicolas - 856034 est présent ;  
Attendu que M. Marino Giuseppe - 855858 - est présent ;  
Attendu que l'appel n'a pas été introduit dans les délais prescrits par le règlement organique de la L.F.F.S. (Article 236.1°) ;  
Par ces motifs, la Commission d'Appel Ligue déclare l'acte d'appel irrecevable.  
Ainsi prononcé à Namur, le 07 avril 2026.

### **4. SUSPENSIONS**

Licence n°	Affilié	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus		Remarque
836637	Fabris Jean-Luc	Alliance Fosses	02/03/2026	01/03/2027	Sursis de deux ans pour la période du 01/10/2026 au 01/03/2027

### **5. FRAIS**

Matr.	Nom club	Frais administratifs	Amende suspension	Déplacements arbitre-formateur	Divers	Total
5514	Proxima Centauri Bruxelles	12,50 €			25 € (1)	37,50 €
5897	Alliance Fosses	12,50 €	130 €			142,50 €

*(1) Action non-fondée*

La réunion est clôturée à 21h30.

*(s.) MM. RUTH, président, et MERCIER, secrétaire f.f.*